Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DES SÉCURITÉS ET DE LA PROTECTION CIVILE
BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE
Affaire suivie par
Mme Valérie DENNY
☎ 03 89 29 23 66
🖷 03 89 29 20 37
valerie.denny@haut-rhin.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Maires
du département du Haut-Rhin

En communication à
Madame et Messieurs les Sous-Préfets
et à Monsieur le Président de l'association
des maires du Haut-Rhin

Colmar, le 24 JUIN 2019

Mesdames et Messieurs les Maires,

Dans le contexte actuel, marqué par l'augmentation des températures, je vous adresse ci-joint la version mise à jour du plan départemental de gestion d'une canicule, déclinaison du plan national canicule, activé du 1er juin au 15 septembre 2019.

Pour mémoire, et à l'instar des années précédentes, ce plan comprend quatre niveaux :

Niveau 1 « veille saisonnière », qui correspond au niveau de vigilance météorologique vert.

Niveau 2 « Avertissement chaleur » (niveau jaune de la carte de vigilance météorologique). Ce niveau correspond soit :

- à un pic de chaleur avec dépassement des seuils de température prédéfinis pour le département (35° la journée, 19° la nuit), limité à un ou deux jours,
- à un pic de chaleur sur plusieurs jours, mais sans dépassement des seuils de températures,
- à un pic de chaleur préfigurant un phénomène de canicule.

Niveau 3 « Alerte canicule » (niveau orange de la carte de vigilance météorologique), activé sur décision du préfet de département, lorsque les indices biométéorologiques dépassent les seuils de températures prédéfinis pendant trois jours et trois nuits consécutifs. Dans ce cadre, le préfet met en oeuvre les mesures adaptées du plan départemental de gestion d'une canicule en s'adossant au dispositif ORSEC.

Niveau 4 « Mobilisation maximale », activé par le Premier ministre en cas de vigilance météo rouge.

En cas d'activation du niveau alerte canicule, il vous revient notamment de relayer par tout moyen auprès de la population les recommandations préventives et curatives décidées par les autorités publiques ainsi que de prendre l'attache des personnes recensées dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence selon les modalités définies par le présent plan départemental.

Des brochures destinées au grand public sont publiées par Santé publique France. Elles sont consultables et téléchargeables sur le site http://inpes.santepubliquefrance.fr.

Mes services restent évidemment à votre disposition pour répondre à toute demande d'information complémentaire que vous pourriez exprimer dans ce cadre.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de Cabinet,

Emmanuel COQUAND